

DELIBERATION N° 84/09-20 : RESPECT DES REGLES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
DES AUTOMOBILES

Monsieur KIELISZEK informe l'Assemblée qu'il y a lieu de remédier au stationnement anarchique des véhicules à proximité des écoles, aux heures d'arrivée et de sortie des élèves.

De très nombreuses réclamations parviennent journallement en mairie, notamment de la part des piétons qui sont contraints d'utiliser la chaussée, les trottoirs étant encombrés de véhicules. De plus, le service des transports en commun indique que les enfants qui doivent monter dans les autobus traversent la route pour rejoindre le véhicule, celui-ci ne pouvant pas accéder à son arrêt.

Monsieur KIELISZEK signale également que les services municipaux ont mis en place une matérialisation au sol, signalant et rappelant que la vitesse limite maximale est de 50 kms/h sur l'ensemble du territoire communal.

A cette occasion, les habitants ont été informés que des mesures de police seraient mises en vigueur après une période d'information et de sensibilisation.

Le danger constant créé par des automobilistes peu scrupuleux impose désormais que des sanctions soient prises, avant qu'il ne soit trop tard.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité :

- de demander à Monsieur le Maire d'appliquer sans restriction ses pouvoirs de police, avec le concours des services de la Gendarmerie de LUDRES et du Commissariat de NEUVES-MAISONS.